



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

À une **séance extraordinaire** du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue le **jeudi, le 21 avril 2016 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Martin Bordeleau, maire
Guy Laverdière, conseiller siège no 2
François Chevrier, conseiller siège no 4
Manon Pagette, conseillère siège no 5
Michel Venne, conseiller siège no 6

Étaient absents;

Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
Marie-Claude Thériault, conseillère siège no 3

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire, après vérification constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

TRANSPORT

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2016 |290^E AVENUE|
5. PROPOSITION DE SERVICES ET D'HONORAIRES PROFESSIONNELS |RUES DU GOLF ET DES ALABTROS|

URBANISME

6. ÉVALUATION DES DEMANDES PRIVÉES DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE |DPMR-2016-02|
7. DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE |DM-2016-03|

GESTION DU TERRITOIRE

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 459-1-2016 |9-1-1|

DIVERS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 137-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

3. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

AIDE FINANCIÈRE |LES TRAPPEURS|

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 138-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme verse un montant de 8 750 \$ à l'organisme Les Trappeurs |Club de ski de fond et de raquette| conformément à leur demande du 16 novembre 2015.

Adopté

Desjardins ACCÈSD AFFAIRES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 139-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme nomme Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et à cette fin, qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires.

Adopté

TRANSPORT

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2016 |290^E AVENUE|

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 140-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement numéro 575-2016 ayant pour titre : «*Règlement ayant pour effet d'abroger le règlement numéro 99 |290^e avenue|*» soit et est adopté.

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du règlement numéro 575-2016 déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* [L.R.Q., c C-27.1].

Ce règlement est reproduit au long dans le livre des règlements.

Adopté

RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2016

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99 [290^E AVENUE]

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Côme a adopté le règlement numéro 99 le 5 SEPTEMBRE 1972, lequel est intitulé : *Concernant la municipalisation d'un nouveau chemin ou rue dans les limites de la municipalité de St-Côme et de lui donner un nom approprié.*

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger ce règlement compte tenu de l'adoption d'une politique pour la prise en charge d'un chemin;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance tenue le 21 avril 2016

EN CONSÉQUENCE, qu'un règlement portant le numéro 575-2016 intitulé : «*Règlement ayant pour effet d'abroger le règlement numéro 99 [290^e avenue]*» soit adopté et qu'il soit par le présent règlement ordonné, décrété et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 À l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement portant le numéro 99 intitulé : «*Concernant la municipalisation d'un nouveau chemin ou rue dans les limites de la municipalité de St-Côme et de lui donner un nom approprié*» est abrogé pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3 le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Martin Bordeleau
Maire

Réjean Marsolais
Directeur général et secrétaire-trésorier
Par intérim

5. PROPOSITION DE SERVICES ET D'HONORAIRES PROFESSIONNELS [RUES DU GOLF ET DES ALABTROS]

Sujet reporté

URBANISME

6. ÉVALUATION DES DEMANDES PRIVÉES DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE [DPMR-2016-02]

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 141-2016

CONSIDÉRANT qu'une demande privée de modification réglementaire [DPMR-2016-02], visant à modifier la réglementation relative au zonage et aux usages conditionnels afin d'ajouter l'usage microbrasserie aux usages autorisés dans les zones 817, a été déposée à la Municipalité conformément au Règlement 412-2006;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé par le projet proposé est localisé dans la zone 817;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil de procéder à la modification de son règlement relatif aux usages conditionnels afin d'autoriser l'usage microbrasserie, sous certaines conditions, dans la zone 817;

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil de procéder à l'adoption de projets de règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 et le règlement de zonage numéro 206-1990 pour permettre l'implantation d'une microbrasserie, aux conditions suivantes :

-L'implantation et l'exercice de l'usage sont possibles dans le respect de l'environnement et des vocations récréotouristique et de villégiature de la Municipalité;

-L'implantation ou l'exercice de l'usage est structurant pour la municipalité d'un point de vue socio-économique;

-Les activités de brassage doivent être combinées à un commerce de détail vendant les produits fabriqués ou à un restaurant servant les produits fabriqués;

-Les activités de brassage doivent demeurer à une échelle artisanale;

-Des mesures appropriées sont prises afin de limiter tout impact [odeurs, rejets, bruit, etc.] que pourrait avoir l'usage sur les résidences à proximité et sur l'environnement général de la Municipalité;

-Des espaces de stationnement sont prévus et aménagés pour les utilisateurs de la microbrasserie, selon les normes en la matière présentes à la réglementation d'urbanisme;

-L'architecture des bâtiments, ainsi que l'aménagement du terrain est harmonieux et s'intègre au cadre bâti du village;

-L'affichage est sobre et s'harmonise avec le style architectural du bâtiment;

-L'entreposage n'est autorisé qu'à l'intérieur d'un bâtiment principal ou accessoire;

-Le requérant s'assure de respecter l'ensemble de la réglementation municipale, régionale et provinciale applicable en l'espèce.

Adopté

7. DEMANDE DUNE DÉROGATION MINEURE |DM-2016-03|

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 142-2016

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure |DM-2016-03| a été déposée à la Municipalité conformément au Règlement 442-2008 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que le Règlement 442-2008 sur les dérogations mineures accorde au Conseil, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [c. A-19.1], le pouvoir d'accorder une dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des exigences du Règlement 442-2008 sur les dérogations mineures et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [c. A-19.1] sont respectées;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au Conseil d'accorder ladite dérogation mineure;

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme accorde au requérant, dans le cadre de sa demande visant l'immeuble situé sur la rue du Boulevard, une dérogation à l'article à l'article 172.3 du Règlement de zonage, afin de permettre l'implantation du bâtiment principal à 2,51 mètres de la ligne latérale.

Qu'une lettre soit expédiée au requérant afin de lui faire savoir que ce type de dérogation ne sera plus recevable par le Comité Consultatif d'Urbanisme à l'avenir.

Adopté

GESTION DU TERRITOIRE

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 459-1-2016 |9-1-1|

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 143-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement numéro 459-1-2016-2016 ayant pour titre : «Règlement numéro 459-1-2016 modifiant le règlement numéro 459-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »

soit et est adopté.

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du règlement numéro 459-1-2016 déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* [L.R.Q., c C-27.1].

Ce règlement est reproduit au long dans le livre des règlements.

Adopté

RÈGLEMENT NUMÉRO 459-1-2016

RÈGLEMENT NUMÉRO 459-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Côme a adopté le règlement numéro 459-2009 le 13 juillet 2009, lequel est intitulé : Ayant pour effet de décréter l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

ATTENDU qu'en vertu de l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* [c. F-2.1] l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion.

EN CONSÉQUENCE, qu'un règlement portant le numéro 459-1-2016 intitulé : «*Règlement numéro 459-1-2016 modifiant le règlement numéro 459-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*» soit adopté et qu'il soit par le présent règlement ordonné, décrété et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le texte de l'article 2 du règlement numéro 459-2009 est remplacé par le texte suivant, à savoir :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilingue autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Martin Bordeleau
Maire

Réjean Marsolais
Directeur général et secrétaire trésorier

Par intérim

DIVERS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 144-2016

Il est présentement 19h25 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Réjean Marsolais, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim